

Registre n°: _____ Scellén n°: 106069
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: chemin Joseph Wauters 65/6A
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): Hubert Vermeys



CREDITE
 17020
 AT n° 109-INSF

Almond

GRD: Electra Compteur n°: _____ Index: _____ Code EAN: _____

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés: Mesureur de terre n°SGS: A1304 Mesureur d'isolement n°SGS: A1304 Mesureur de continuité n°SGS: A1304
 Schéma liaison à la terre: _____ Procédure technique: (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle: 3/5/13 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

- Type de contrôle: Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art.276bis)
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation: ~~existante~~ - ~~nouvelle~~ - ~~extension~~ - ~~modification~~ - ~~temporaire~~ - ~~chantier~~
 Type locaux - compris dans l'installation: habitation (maison, appartement, autres) - ~~compteur de chantier~~ - ~~domestique~~ - ~~parties communes d'une installation résidentielle~~, autres: _____

Debut des travaux: fondation ~~avant~~ - ~~après~~ 1.10.81 - Installation électrique ~~avant~~ - ~~après~~ 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 - ~~oui~~ - ~~non~~
 Raccordement: tension: 230V V AC-DC; Protection raccordement: existante: _____ prévue: Σ
 Câble alimentation tableau principal: 4 x 2.5 mm², type BAN3; Inter. généra: 0.1 A, type: A
 Type prise de terre: ~~boucle~~ - ~~barres~~ - ~~piquets~~ - ~~conducteur horizontal~~
 Nombre de tableaux: _____; Nombre de circuits term.: 17; Ra = 26 Ω; Ri tot = 10 MΩ

DESCRIPTION: A voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>63</u>	<u>3000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		<u>voir plans</u>

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>63</u>	<u>3000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		<u>voir plans</u>

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent: bon - infractions - remarques
- Existe-t-il: saie de bain - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche: oui - bon - infractions - remarques
- Existe-t-il des influences extérieures particulières: oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé: oui - non
- Chauffage électrique placé: oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas: bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique: bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects: bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires: bon - infractions - remarques
- Matériel électrique fixe et mobile: bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut: bon - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:

ASSOCIATION LIEGEOISE D'ELECTRICITE
CENTRE D'EXPLOITATION
Antoine MOUREAU à HERSTAL
 Parc Industriel des Hauts-Sarts
 30, Deuxième Avenue - 4040 HERSTAL
 ☎ 04/240 71 11 - ☎ 04/240 71 24

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: voir verso

CONCLUSION: (Information importante au verso)
 Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
 L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 3/5/13. Le DPCDR général est étai plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux trés personnes intéressées.
 L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le
 Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR:
 N° 4 - nom + signature

 NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

Linotte
 Feuillet BT n° 194186

VISA DU GRD: Jobaneu
 DATE: Le 15.05.2013

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.